
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

1. Du 14 au 16 mars 2017, 162 participants ont assisté au Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence, représentant 66 Membres et une Organisation régionale d'intégration économique, ainsi que des observateurs de sept organisations intergouvernementales et ONG¹.

Cérémonie : signatures et ratifications de Conventions de La Haye

2. Le Conseil a assisté –
 - a) à la signature, par la République du Belarus, de la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* ;
 - b) au dépôt, par la République de Chypre, de son instrument de ratification de la *Convention de La Haye du premier juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance*.

Passation de pouvoir entre le Président du Conseil sortant et le nouveau Président élu

3. Le Conseil a exprimé au Président sortant, M. Antti Leinonen, Chef du service juridique et de rédaction des lois du ministère finlandais de la Justice, sa profonde gratitude pour les services rendus à la Conférence de La Haye et le dévouement dont il a fait preuve à l'égard de celle-ci.
4. Le Conseil a accueilli chaleureusement M. Andrew Walter, Sous-secrétaire du département de droit civil au sein du ministère australien de la Justice, en qualité de nouveau Président du Conseil.

Travaux liés à d'éventuels instruments futurs

Projet Jugements

5. Le Conseil a salué les progrès remarquables réalisés dans le cadre de ce projet, tout en réaffirmant son importance particulière et son niveau de priorité pour l'Organisation. Le Conseil a également pris bonne note de la tenue de deux réunions fructueuses de la Commission spéciale sur le projet Jugements en vue de la préparation d'un projet de Convention. Il a enjoint au Secrétaire général de convoquer une Troisième réunion de la

¹ Notamment les Membres de la Conférence de La Haye de droit international privé suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre (Principauté d'), Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine (République populaire de), Chypre, Corée (République de), Costa Rica, Croatie, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, Russie (Fédération de), Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Viet Nam, Zambie ; les organisations intergouvernementales suivantes : la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI), le Conseil de coopération des États arabes du Golfe Arabique (CCG) ; les organisations non gouvernementales suivantes : le Comité Maritime International (CMI), le Conseil des barreaux européens (CCBE), l'Union internationale des huissiers de justice (UIJH), l'Union internationale des magistrats (UIM), l'Union internationale du notariat (UINL).

Commission spéciale prévue, en principe, du 13 au 17 novembre 2017. Le Conseil a pris acte de la recommandation de la Commission spéciale en vue de la convocation d'une Session diplomatique vers la fin de l'année 2018 ou le début de l'année 2019.

6. Le Conseil a souscrit à la recommandation de la Commission spéciale relevant que, dans le cadre des préparatifs de la prochaine réunion de novembre 2017, des travaux intersessions supplémentaires sont nécessaires sur certains points.
7. Le Conseil a rappelé sa décision de 2016 de convoquer, rapidement après la rédaction d'un projet de Convention par la Commission spéciale, le Groupe d'experts relatif au projet sur les Jugements chargé d'examiner les questions de compétence directe (entre autres, chefs exorbitants de compétence et litispendance / refus d'exercer la compétence)².

Questions de droit international privé concernant le statut des enfants, y compris celles résultant des accords de maternité de substitution à caractère international (projet Filiation / Maternité de substitution)

8. Le Conseil a fait bon accueil au Rapport du Groupe d'experts sur le projet Filiation / Maternité de substitution et a constaté les progrès réalisés lors de la deuxième réunion du Groupe d'experts, en particulier l'accord de principe quant à l'opportunité d'élaborer un instrument multilatéral contraignant traitant de la reconnaissance des décisions judiciaires étrangères consacrées à la filiation juridique.
9. Le Conseil a souscrit aux conclusions du Groupe selon lesquelles des discussions supplémentaires sont nécessaires quant :
 - a) au fonctionnement éventuel d'un instrument portant sur la reconnaissance des décisions judiciaires étrangères consacrées à la filiation juridique ;
 - b) à la reconnaissance de la filiation juridique lorsque celle-ci est consignée dans un acte public ;
 - c) à l'opportunité d'appliquer des règles générales et concertées de droit international privé en matière de filiation juridique aux conventions de maternité de substitution et à la nécessité éventuelle d'établir des règles et des garanties supplémentaires en la matière ainsi que dans les cas de recours aux techniques de procréation artificielle.
10. Le Conseil a invité le Groupe à poursuivre ses travaux conformément au mandat qui lui a été confié en 2015. Relevant l'urgence constatée par le Groupe, le Conseil a enjoint au Secrétaire général de convoquer une troisième réunion de ce Groupe avant la prochaine réunion du Conseil. Lors de cette réunion, il conviendra pour le Groupe de se concentrer sur les points recensés ci-dessus. Le Groupe d'experts fera état de l'avancée des travaux lors de la réunion du Conseil de 2018.

Reconnaissance et exécution transfrontières des accords conclus dans le cadre de différends internationaux impliquant des enfants

11. Le Conseil s'est dit satisfait de la présentation orale consacrée à l'élaboration d'un « outil de navigation » non contraignant visant à établir des bonnes pratiques relatives à la manière dont un accord conclu dans le domaine du droit de la famille impliquant des enfants peut être reconnu et exécuté dans un État étranger en vertu des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007. Ce projet d'« outil de navigation » sera examiné par le Groupe d'experts, lors de sa prochaine réunion, qui se tiendra en juin 2017. Le Bureau Permanent rendra compte au Conseil de 2018.

² « Conclusions et Recommandations du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 15 au 17 mars 2016) », Conclusion et Recommandation (C&R) No 13.

Coopération en matière de protection des touristes et des visiteurs étrangers

12. Le Conseil a pris acte du Rapport préliminaire préparé par M. Emmanuel Guinchard et a accueilli favorablement la présentation orale complémentaire y afférente. Le Conseil a salué la généreuse contribution financière du Gouvernement du Brésil dans le cadre de ce projet.
13. Le Conseil s'est dit impatient de recevoir le Rapport final en novembre 2017, aux fins de discussions lors de la réunion du Conseil de 2018. Il a rappelé qu'une analyse de l'opportunité et de la possibilité de futurs travaux dans ce domaine, tenant compte, entre autres, de la conformité de ce thème au mandat de la Conférence de La Haye et des travaux réalisés dans d'autres enceintes devra figurer dans ce rapport.

Utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes pour l'obtention de preuves à l'étranger

14. Le Conseil s'est réjoui des travaux menés à bien par le Groupe d'experts sur l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes pour l'obtention de preuves à l'étranger. Il a incité tous les Membres à remplir le Profil d'État. Le Conseil a chargé le Bureau Permanent de poursuivre ses travaux sur le Guide de bonnes pratiques et d'en rendre compte au Conseil de 2018.

Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères

15. Le Conseil a fait bon accueil à la présentation orale du Bureau Permanent et a relevé que ce sujet sera abordé lors de la Commission spéciale à venir sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Le Conseil a sollicité la rédaction d'une note brève dans l'optique de faciliter les discussions portant sur l'avenir de ce point du Programme de travail de l'Organisation lors de la réunion du Conseil de 2018.

Cohabitation hors mariage

16. Le Conseil a souscrit au résumé et à l'analyse des réponses aux questionnaires préparés par le Bureau Permanent. Si le Conseil s'est prononcé en faveur du retrait de cet élément du Programme de travail de l'Organisation, il a autorisé le Bureau Permanent à continuer à suivre les avancées dans ce domaine. Le Bureau Permanent pourra, le cas échéant, porter à la connaissance du Conseil toute avancée significative. Le Conseil a invité les Membres à informer le Bureau Permanent de toute évolution à cet égard.

Coopération entre la CNUDCI, UNIDROIT et la Conférence de La Haye (et entre la Conférence de La Haye et d'autres organisations et entités internationales)

Projet conjoint des secrétariats de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la Conférence de La Haye en vue de la rédaction d'un texte explicatif dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes)

17. Le Conseil a salué les progrès réalisés eu égard à la préparation d'un guide juridique dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes). Le Conseil a chargé le Bureau Permanent de poursuivre sa coopération avec la CNUDCI, UNIDROIT, ainsi qu'avec les experts désignés, en vue de la rédaction de ce guide. Le Conseil s'est dit conscient des contraintes en termes d'allocation des ressources dans le cadre de ce projet ; les ressources allouées demeurent en effet restreintes en raison de la nature coopérative de la méthode de travail choisie par ces trois organisations. Le Bureau Permanent fera état de la situation lors de la réunion du Conseil de 2018.

Projet conjoint de la Conférence de La Haye et de l'OMPI pour l'élaboration d'un outil de documentation portant sur les interactions entre le droit international privé et le droit de la propriété intellectuelle

18. Le Conseil s'est dit satisfait des progrès réalisés par l'OMPI et la Conférence de La Haye dans le cadre de l'élaboration d'un outil de documentation portant sur les interactions entre le droit international privé et le droit de la propriété intellectuelle. Le Conseil a commandé au Bureau Permanent de diffuser un projet d'outil de documentation plus tard dans l'année. Il a invité les Membres à faire part, dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception dudit projet, de leurs commentaires à cet égard.
19. Le Bureau Permanent, en collaboration avec le secrétariat de l'OMPI et les co-auteurs, procédera en conséquence à l'examen de ces commentaires et à la finalisation de l'outil de documentation. Le Conseil a jugé, sous réserve des ressources disponibles, qu'une réunion d'experts pourrait être convoquée, en coordination avec le secrétariat de l'OMPI, afin de faciliter la finalisation de l'outil. Après examen par les organes pertinents de l'OMPI, la version finale de l'outil de documentation sera soumise à l'approbation du Conseil.

Nouvelles propositions - ventes forcées de navires

20. Le Conseil a pris acte des informations présentées par le Comité Maritime International (CMI) en vue de l'éventuelle élaboration d'un nouvel instrument sur les ventes forcées de navires. Le Conseil a invité le CMI à partager tout document pertinent avec le Bureau Permanent. Il s'est également réjoui de la proposition de l'Union internationale des magistrats (UIM) de diffuser un questionnaire à tous les juges spécialisés dans les affaires maritimes en vue de recueillir des informations sur un éventuel besoin dans ce domaine. Le Conseil a enjoint au Bureau Permanent de rendre compte aux Membres de toute information fournie par le CMI ou l'UIM. Certains Membres ont exprimé des doutes quant à savoir si la Conférence de La Haye constituait le forum approprié pour ces travaux.

Activités post-conventionnelles

Conventions Enlèvement d'enfants (1980) et Protection des enfants (1996)

21. Le Conseil a pris acte des progrès réalisés en vue de la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, prévue du 10 au 17 octobre 2017 ; le Conseil a notamment salué les progrès quant à l'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques sur l'interprétation et l'application de l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.
22. Le Conseil a accueilli favorablement le rapport de la Quatrième conférence élargie du Processus de Malte (ci-après, « Malte IV ») qui s'est tenue à La Valette (Malte) en mai 2016 et a remercié le Gouvernement de Malte, hôte de cet événement, ainsi que d'autres États d'avoir rendu possible la tenue de cette conférence.
23. Le Conseil a salué le rapport du Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte ainsi que les orientations concernant de futurs travaux. Le Conseil s'est dit favorable à la poursuite des travaux du Groupe de travail sur la médiation en vue de l'application des Principes pour la mise en œuvre de structures de médiation et l'établissement de points de contact centraux, dans la perspective de nouveaux rapports au Conseil au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Convention Adoption internationale (1993)

24. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le Rapport du Groupe de travail sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier. Le Conseil a fait sienne la recommandation du Groupe aux fins de convocation d'un sous-groupe représentatif en vue d'élaborer une panoplie d'outils composée des éléments mentionnés dans le Rapport. Le Conseil a prescrit au Bureau Permanent, dans un second temps, de s'interroger sur la possibilité de créer un portail sécurisé sur le site web de la Conférence de La Haye ou un outil similaire accessible sur le web sur lequel les États

seront en mesure de partager des informations. Le Conseil a également chargé le sous-groupe d'élaborer un guide à l'attention des États en matière d'informations concernant les ressources et les points de contact pour les victimes. Le Conseil a conclu que le Groupe pourrait se réunir si nécessaire. Le Bureau Permanent rendra compte au Conseil en 2018 sur ce point.

25. Le Conseil a rappelé l'importance de l'assistance technique eu égard à la mise en œuvre de cette Convention et du besoin d'assurer le financement nécessaire au maintien du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (« ICATAP »).

Convention Adultes (2000)

26. Le Conseil s'est réjoui du rapport présenté par le Bureau Permanent et a encouragé les États qui ne sont pas encore Parties à la Convention Adultes de 2000 à le devenir.

Convention Apostille (1961)

27. Le Conseil a fait sienne les Conclusions et Recommandations adoptées lors des réunions de la Commission spéciale et du 10^e Forum e-APP qui se sont tenues en novembre 2016 et a donné son aval en vue de l'établissement d'un Groupe de travail sur l'authentification des actes établis par des organisations supranationales et intergouvernementales. Ce Groupe sera composé de représentants des États et pourrait, en outre, accueillir des représentants d'organisations supranationales et intergouvernementales.
28. Le Conseil a reconnu la nécessité d'actualiser le Manuel à la lumière des recommandations adoptées par la Commission spéciale. La version révisée du Manuel sera soumise au Conseil, pour approbation, en temps utile.

Convention Élection de for (2005) et Principes de La Haye (2015)

29. Le Conseil a fait part de son soutien constant concernant la promotion et la mise en œuvre la plus large possible de la Convention Élection de for de 2005 et des Principes de La Haye de 2015. Il a encouragé plus de Membres à devenir Parties à la Convention et à mettre en œuvre les Principes.
30. Le Conseil a invité les Membres à tenir le Bureau Permanent informé des dernières évolutions significatives en matière de mise en œuvre ou d'application de ces instruments (par ex. jurisprudence ou lois nouvelles). Le Conseil a pris la décision, à ce stade, de ne pas se pencher sur d'autres propositions spécifiques émanant du Bureau Permanent.

Convention Titres (2006)

31. Le Conseil a pris acte de l'entrée en vigueur de la Convention Titres de 2006 prévue le premier avril 2017 et a incité d'autres États à la ratifier ou à y adhérer.

Assistance post-conventionnelle

32. Le Conseil s'est félicité des avancées réalisées par le Bureau Permanent dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'assistance post-conventionnelle dans le cadre des Conventions de La Haye.

Outils électroniques

33. Le Conseil a constaté avec plaisir les travaux constants du Bureau Permanent eu égard aux outils électroniques utilisés dans le cadre des Conventions Recouvrement des aliments de 2007 (iSupport), Enlèvement d'enfants de 1980 (INCADAT, INCASTAT) et Apostille de 1961 (e-APP) et a incité les États à apporter leur soutien à ces travaux.

Gouvernance de l'Organisation

Procédure d'évaluation des performances du Secrétaire général

34. Le Conseil a examiné la proposition du Président en vue de l'élaboration d'une procédure *ad hoc* aux fins d'évaluation des performances du Secrétaire général. Le Conseil a chargé le Président de mener à bien l'évaluation des performances du Secrétaire général en application de cette proposition, tout en gardant à l'esprit les divers points de vue exprimés par les Membres.
35. Le Conseil a requis du Président qu'il présente au Conseil, lors de sa réunion de mars 2018, une proposition dans l'optique d'établir un Groupe de travail chargé de réfléchir à la future procédure de nomination du Secrétaire général de la Conférence de La Haye, aux conditions de sa nomination et à la procédure d'évaluation de ses performances.

Universalité de l'Organisation

36. Le Conseil a salué les rapports des Bureaux régionaux et a reconnu l'excellence des services rendus par ces derniers à la Conférence de La Haye. Le Conseil a en outre pris note de l'intérêt croissant pour les travaux de la Conférence de La Haye, notamment de la part des États des Caraïbes ces dernières années. Dans ce contexte, le Conseil a donné son aval à l'extension de la portée géographique du Bureau régional Amérique latine en vue d'inclure les Caraïbes, ainsi qu'à son changement de nom conséquent : « Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes » (BRALC).
37. Le Conseil a remercié chaleureusement le Représentant du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, le Professeur Anselmo Reyes, pour l'excellent travail mené en vue de la promotion des travaux de la Conférence de La Haye dans la région et lui a offert ses meilleurs vœux pour l'avenir.
38. Compte tenu du principe d'universalité, le Conseil a chargé le Bureau Permanent de préparer un document stratégique en vue d'aider le Conseil à évaluer les propositions des Membres aux fins d'établissement et de développement de nouveaux bureaux régionaux de la Conférence de La Haye. Ce document abordera la question des critères en vue de l'établissement et du développement de nouveaux bureaux régionaux, y compris le financement, les privilèges et immunités, ainsi que l'approbation et les procédures d'évaluation par le Conseil.

125^e anniversaire de la Conférence de La Haye

39. Le Conseil a prescrit au Bureau Permanent d'établir une proposition portant sur la modernisation du Plan stratégique de la Conférence de La Haye, aux fins de discussions lors de la réunion du Conseil de mars 2018. Dans le cadre de la préparation de cette proposition, le Bureau Permanent mènera des consultations informelles avec les Membres.
40. Le Conseil a invité le Bureau Permanent à préparer, dans le cadre de consultations informelles avec les Membres, des propositions modestes et neutres sur le plan financier aux fins de commémoration du 125^e anniversaire. Le Conseil a invité les Membres à présenter des idées en vue de la célébration de cette étape significative et à tenir le Bureau Permanent informé, à cet égard, de tout événement qu'ils pourraient organiser.

Cadre juridique pour les votes par correspondance, y compris par courriel

41. Le Conseil s'est intéressé au document du Bureau Permanent consacré à la procédure de votes et a confié au Bureau Permanent le soin de poursuivre ses travaux en matière d'élaboration de règles en la matière au moyen de consultations informelles, dans l'optique d'en discuter lors de la réunion du Conseil de 2018.

Initiatives d'efficacité et de gestion

42. Le Conseil a accueilli l'actualisation du Bureau Permanent concernant le Règlement du personnel. Le Président a relevé les inquiétudes soulevées quant à la procédure appliquée pour l'approbation du Règlement du personnel. Toute discussion supplémentaire sur ce point relève du Conseil des Représentants diplomatiques.
43. Le Conseil a enjoint au Bureau Permanent de travailler sur la durabilité du Fonds de réserve des Pensions.
44. Le Conseil a demandé que les points de l'ordre du jour relatifs aux initiatives d'efficacité du Bureau Permanent ne soient pas évoqués lors de la présente réunion du Conseil, mais reportés au Conseil de 2018.